



COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 12-30052024

**Département de la Drôme
Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240530-DEL_12_30052024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 24/05/2024
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		Olivier SALIN	Secrétaire de séance : T SERRE
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	10				

Objet : convention restaurants du cœur Drôme

Monsieur le Maire présente une convention avec les restos du Cœur de la Drôme concernant l'occupation d'espaces pour la venue d'un camion.

Le jour de passage pressenti serait le vendredi après-midi, une fois tous les 15 jours, à compter du mois de septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention présentée par l'Association les restaurants du Cœur de la Drôme
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec Monsieur Francis Bussière, responsable de l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR » de la Drôme

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0